

Maisons-Alfort, le 02/08/2019

## **Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide XILIX 3000P à base d'IPBC, perméthrine, propiconazole et tébuconazole, de la société BERKEM DEVELOPPEMENT**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide XILIX 3000P de la société BERKEM DEVELOPPEMENT dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide XILIX 3000P est un type de produit 8<sup>1</sup> destiné à lutte contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons destructeurs du bois à base de 0,073% de tébuconazole<sup>2</sup>, 0,073% d'IPBC<sup>3</sup>, 0,35% de perméthrine<sup>4</sup>. et 0,073% de propiconazole<sup>5</sup>. Le produit biocide est une micro-émulsion prête à l'emploi destinée à être appliquée par pulvérisation, par injection ou par brossage par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Belgique, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>6</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

<sup>1</sup> TP8 : Produits de protection du bois

<sup>2</sup> Directive 2008/86/CE de la Commission du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>3</sup> Directive n° 2008/79/CE du 28/07/08 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>4</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

<sup>5</sup> Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>6</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit XILIX 3000P a été évalué et autorisé par la Belgique. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit conformes aux conditions de l'autorisation.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>7</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités belges et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit XILIX 3000 P ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit XILIX 3000P est efficace en traitement préventif (classes d'usage 1 et 2) contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*), contre les termites (*Reticulitermes spp.*) et les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) et en traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Pour les traitements préventifs et curatifs par injection, aucune donnée d'efficacité ne permet de soutenir l'efficacité du produit lorsqu'il est uniquement appliqué avec ce mode d'application. Ainsi, l'application par injection devra toujours être réalisée en complément d'un traitement superficiel.

### RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroïdes comme la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la perméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Le tébuconazole et le propiconazole appartiennent à la famille des fongicide triazoles. Les fongicides triazoles inhibent l'étape C14 de déméthylation dans la biosynthèse de l'ergosterol du champignon. Le développement de résistance n'a pas été mis en évidence à ce jour.

Néanmoins en cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

<sup>7</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

## RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit XILIX 3000P pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>1</sup> et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à toutes les substances actives sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit XILIX 3000P (application sur les bois de classes d'usage 1 et 2), une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation de l'exposition des espèces non-cibles des différents compartiments environnementaux liée à l'utilisation du produit biocide XILIX 3000P n'a pas été considérée pertinente.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit XILIX 3000P est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

La substance active tébuconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit XILIX 3000P ou à en restreindre les usages.

Selon les deniers rapports d'évaluation européens du tébuconazole (2007), du propiconazole (2013), de la perméthrine (2014) et de l'IPBC (2015), il n'est pas possible de conclure quant au caractère perturbateur endocrinien (PE) de chacune de ces substances.

Néanmoins, un certain nombre de publications scientifiques indiquent des effets de perturbations endocriniennes du propiconazole et du tébuconazole. Une évaluation approfondie sera réalisée lors de la ré-approbation de ces deux substances actives biocides dans le cadre de la Réglementation (UE) n° 528/2012 (prévue en 2019), au regard des critères figurant dans le document-guide relatif à l'identification des perturbateurs endocriniens dans le cadre des réglementations (UE) n°528/2012 et (CE) n°1107/2009. Si ces substances actives étaient identifiées comme PE, les conditions d'autorisation des produits devront être revues.

Compte tenu de la présence de propiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour son effet sur la reproduction et le développement (Règlement (UE) 2018/1480), le produit XILIX 3000P devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit XILIX 3000P :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)            Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)            Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> de Geer)            Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)            Coniophore des caves (<i>Coniophora puteana</i>)  <i>Poria placenta</i>            Gloeophyllum trabeum (<i>Gloeophyllum trabeum</i>)            Polypore versicolore (<i>Coriolus versicolor</i>)</p>	<p>Injection in-situ            1 application (3 injections par mètre linéaire, 20 mL de produit par trou) : 300 g/m<sup>2</sup></p> <p>Pulvérisation in-situ            1 à 3 applications à 15-30 minutes d'intervalle : 100-300 g/m<sup>2</sup></p> <p>Brossage in-situ            1 à 3 applications à 15-30 minutes d'intervalle : 100-300 g/m<sup>2</sup></p>	<p>Traitements préventif et curatif du bois</p> <p>Utilisateurs professionnels et non-professionnels</p> <p>Intérieur/Extérieur</p>	<p><b>Non conforme</b>            Efficacité non démontrée pour l'application par injection seule.</p> <p>Classes d'usage non précisées</p>
<p>Insectes à larves xylophages:            - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)            - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)            - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)            Stade soldat, nymphe et ouvrier</p>	<p>29 g/m<sup>2</sup> contre les insectes à larves xylophages</p> <p>57 g/m<sup>2</sup> contre les termites</p>	<p>Traitement préventif du bois de classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)</p> <p>Utilisateurs non-professionnels</p> <p>Application par brossage/badigeonnage in-situ</p>	<p>Conforme</p>
<p>Insectes à larves xylophages:            - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)            - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)            - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)            Stade soldat, nymphe et ouvrier</p> <p>Champignons destructeurs du bois :            Pourriture cubique            Pourriture fibreuse</p>	<p>100 g/m<sup>2</sup></p>	<p>Traitement préventif du bois de classe d'usage 2 (Résineux et feuillus)</p> <p>Utilisateurs non-professionnels</p> <p>Application par brossage/badigeonnage in-situ</p>	<p>Conforme</p>

<p>Insectes à larves xylophages:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</li> <li>- Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)</li> <li>- Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</li> </ul> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stade soldat, nymphe et ouvrier</p>	<p><u>Pulvérisation</u> : 29 g/m<sup>2</sup> contre les insectes à larves xylophages</p> <p>57 g/m<sup>2</sup> contre les termites</p> <p><u>Injection</u> : 180 mL/m<sup>2</sup></p>	<p>Traitement préventif du bois de classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)</p> <p>Utilisateurs professionnels</p> <p><u>Pulvérisation</u></p> <p><u>Application par injection</u> : 20 mL/trou (3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m<sup>2</sup>) complétée par une application par pulvérisation.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Insectes à larves xylophages:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</li> <li>- Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)</li> <li>- Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</li> </ul> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stade soldat, nymphe et ouvrier</p> <p>Champignons destructeurs du bois : Pourriture cubique Pourriture fibreuse</p>	<p><u>Pulvérisation</u> : 100g/m<sup>2</sup></p> <p><u>Injection</u> : 180mL/m<sup>2</sup></p>	<p>Traitement préventif du bois de classe d'usage 2 (Résineux et feuillus)</p> <p>Utilisateurs professionnels</p> <p><u>Pulvérisation</u></p> <p><u>Application par injection</u> : 20 mL/trou (3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m<sup>2</sup>) complétée par une application par pulvérisation.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus L.</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum De Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p>	<p>300 mL/m<sup>2</sup></p>	<p>Traitement curatif du bois (Résineux et feuillus)</p> <p>Utilisateurs non-professionnels</p> <p>Application par badigeonnage / brossage</p>	<p>Conforme</p>
<p>Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus L.</i>) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum De Geer</i>) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p>	<p><u>Pulvérisation</u> : 300g/m<sup>2</sup></p> <p><u>Injection</u> : 180mL/m<sup>2</sup></p>	<p>Traitement curatif du bois (Résineux et feuillus)</p> <p>Utilisateurs professionnels</p> <p><u>Pulvérisation</u></p> <p><u>Application par injection</u> : 20 mL/trou (3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m<sup>2</sup>), complétée par une application par pulvérisation.</p>	<p>Conforme</p>

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	XILIX 3000P
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	WOODWORM TREATMENT SOLUTION WOODWORM TREATMENT FLUID DEADLINE WOODWORM TREATMENT CORIPHENE IF PRO XYLOFOR IFACO 3000

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BERKEM DEVELOPPEMENT
	Adresse	Marais Ouest F-24680 Gardonne France
Numéro de demande	BC-QE048882-32	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADKALIS
Adresse du fabricant	Marais Ouest F-24680 Gardonne France
Emplacement des sites de fabrication	Marais Ouest F-24680 Gardonne France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Koln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division - Hawthorn Road MO 64120-001 Kansas City Etats-Unis

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
------------------	--

<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Shanghai Hui long Chemicals Co., Ltd, Dengta Jiazhu Rd. 201815 District Shangai Chine

<b>Substance active</b>	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
<b>Nom du fabricant</b>	TROY Chemical Company BV
<b>Adresse du fabricant</b>	Uiverlaan 12e, 3140 AC Maasluis Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	One Avenue L Newark, 07105 New Jersey, Etats-Unis

<b>Substance active</b>	Perméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bayer Vapi Private Limited, Plot #306/3, II Phase, GIDC, Vapi - 396 195, Gujarat Inde

<b>Substance active</b>	Perméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	Caldic Denmark A/S (Acting for TAGROS Chemicals India Ltd)
<b>Adresse du fabricant</b>	Odinsvej 23, DK-8722 Hedensted Danemark
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	A4 / 1 & 2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, PACHAYANKUPPAM 607 005 CUDDALORE Tamil Nadu Inde

<b>Substance active</b>	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H- 1,2,4-triazole (Propiconazole)
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Syngenta Crop Protection AG. CH-1870 Monthey Suisse

<b>Substance active</b>	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole (Propiconazole)
<b>Nom du fabricant</b>	JANSSEN PMP
<b>Adresse du fabricant</b>	Turnhoutseweg 30 2340 Beerse Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Zhangjiagang 215600 Jangsu Chine

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Tebuconazole (Technique)	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,073
IPBC (Technique)	3-Iodo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,073
Perméthrine (Technique)	3-phenoxybenzyl(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,35
Propiconazole (Technique)	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,073

### 2.2. Type de formulation

Microémulsion (ME) prête à l'emploi
-------------------------------------



### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenant/contenu conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage préventif – Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	TP 8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) Stade soldat, nymphe et ouvrier  Champignons destructeurs du bois : Pourriture cubique Pourriture fibreuse
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois en classes d'usage 1 et 2 (résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / par badigeonnage/brossage in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	29 g de produit / m <sup>2</sup> (insecticide) et 57 g de produit / m <sup>2</sup> (termicide) pour le bois de classe d'usage 1.  100 g de produit / m <sup>2</sup> pour les bois de classe d'usage 2.  3 applications à 15/30 minutes d'intervalle
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles et bidons en PEHD de 1 ; 2,5 ; 5 et 6 L.
---	---

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP 8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) Stade soldat, nymphe et ouvrier  Champignons destructeurs du bois : Pourriture cubique Pourriture fibreuse
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois en classes d'usage 1 et 2 (résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle par pulvérisation Application par injection (en complément d'une application superficielle)

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Traitement par application superficielle : 29 g de produit / m <sup>2</sup> (insecticide) et 57 g de produit / m <sup>2</sup> (termicide) pour le bois de classe d'usage 1.  100 g de produit / m <sup>2</sup> pour les bois de classe d'usage 2.  Traitement par injection combiné à une application par pulvérisation : 20 mL de produit/trou, 3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m <sup>2</sup> (soit 180mL/m <sup>2</sup> ).  3 applications à 15/30 minutes d'intervalle
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seau en métal (avec vernis interne) : 22 L Fût en PEHD : 25 ; 60 et 220 L Cuve en PEHD : 1000L

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le traitement par injection doit toujours être associé à un traitement par pulvérisation.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), ainsi qu'une combinaison de protection de catégorie III type 4 pendant les phases de manipulation du produit.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif – Utilisateurs non-professionnels

<b>Type de produit</b>	TP08 - Produits de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Traitement curatif du bois en service non exposés aux intempéries et au lessivage.
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> L.) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> De Geer)

<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur – Bois résineux et feuillus
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle par badigeonnage / brossage in-situ
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	300 mL / m <sup>2</sup> 3 applications à 15/30 minutes d'intervalle
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles et bidons en PEHD de 1 ; 2,5 ; 5 et 6 L.

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement curatif – Utilisateurs professionnels

<b>Type de produit</b>	TP08 - Produits de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Traitement curatif du bois en service.
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> L.) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> De Geer)
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur - Bois résineux et feuillus
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / pulvérisation Application superficielle / injection (en complément d'une application superficielle)

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Traitement curatif par application superficielle : 300 mL / m <sup>2</sup> 3 applications à 15/30 minutes d'intervalle  Traitement curatif par injection combiné à une application par pulvérisation : 20 mL de produit/trou, 3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m <sup>2</sup> (soit 180mL/m <sup>2</sup> ).
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seau en métal (avec vernis interne) : 22 L Fût en PEHD : 25 ; 60, 220 L Cuve en PEHD : 1000 L

#### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le traitement par injection doit toujours être associé à un traitement par pulvérisation.

#### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), ainsi qu'une combinaison de protection de catégorie III type 4.

#### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le bois traité doit sécher pendant 24 à 48 heures dans un endroit ventilé.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Le contact avec la peau doit être évité car le produit peut provoquer une réaction allergique.
- Contient de la perméthrine (pyréthroïdes), peut être mortel pour les chats. Les chats doivent éviter tout contact avec l'objet / la zone traitée.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans
- Stocker à l'abri de la lumière
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.

### 6. Autre(s) information(s)

-